BUREAU VERITAS
CONSTRUCTION

Coordonnées du chargé d'affaires :
8 avenue Jacques Cartier
Atlantis
44818 ST HERBLAIN

- M : 06.88.06.28.22
philippe.gouessan@bureauveritas.com

Adresse postale :
BP 70279
44818 ST HERBLAIN Cedex

V. réf :
N. réf : PG/2020 / 0796206-00069 / RVRAT n° 0 (0)
N° affaire : **9344832/1**
Mission(s) signée(s) : **SEI**

Chargé d'affaire : PHILIPPE GOUESSAN
Diffusé par : PHILIPPE GOUESSAN

Affaire :
CARQUEFOU - IUT DE LA FLEURIAYE
AMENAGEMENT DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LE SERVICE SATER
CAMPUS DE LA FLEURIAYE
44470 CARQUEFOU

Destinataire :
UNIVERSITE DE NANTES
PHILIPPE CASU
1 QUAI DE TOURVILLE
BP 13522
44035

Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux

En date du 17/07/2020

RVRAT

Date de fin des vérifications : 09/07/2020

Ce rapport comporte 17 pages dont une page de garde.

Accréditation Cofrac - inspection, n° 3-1336, du site Bureau Veritas Construction NANTES Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction - 07/2018 – Toute reproduction interdite

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX - - -

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : CARQUEFOU - IUT DE LA FLEURIAYE - AMENAGEMENT DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LE

Agence	AG CONSTRUCTION OUEST	Adresse chantier	CAMPUS DE LA FLEURIAYE
Service	CB0796206	Ville	CARQUEFOU
N° de convention	BC 4500398896	Département	Loire-Atlantique
signée le	25/05/2020		

Début des travaux	01/06/2020	Valeur prévisionnelle des travaux	70833 €(HT)
Délai	1 mois		

Maître de l'Ouvrage	UNIVERSITE DE NANTES 1 QUAI DE TOURVILLE BP 13522 44035

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

SEI	Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Etendue de la mission :

aménagement de locaux

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 11/06/2020

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

  de type R de 2éme catégorie

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

  établissement d'enseignement

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

  aménagement de nouveaux locaux pour le service SATER de IUT de NANTES à CARQUEFOU

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

  - Fondations : Sans objet dans le cadre des travaux
  - Structure : Sans objet dans le cadre des travaux
  - Clos : Sans objet dans le cadre des travaux
  - Couvert : Sans objet dans le cadre des travaux
  - Equipements techniques :

    Installations électriques : Réseau BT 220/380 V

    Thermique : radiateur raccordé sur le réseau existant -VMC

    Ascenseurs : Sans objet dans le cadre des travaux

    Sécurité incendie : existant

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

  - Liées au site : Sans objet
  - Liées aux risques : Sans objet
  - Liées au mode constructif : De technicité courante – Cloisonnement traditionnel à l'intérieur

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

  classé à risques courants

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

  - Locaux à risques moyens : sans objet dans le cadre des travaux
  - Locaux à risques importants : sans objet dans le cadre des travaux

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

  Sans objet

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

3 - REMARQUES GÉNÉRALES ET OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À NOS AVIS

Les vérifications auxquelles nous avons procédé, dans la cadre de la mission qui nous a été confiée, appellent les observations suivantes vis-à-vis des dispositions réglementaires visées dans le présent rapport.

MISSION : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Objet / article de référence	Avis
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER	
Revêtements	
AM 6 - Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	
1 - Réaction au feu	1 - D-s3, d0 demandé pour les plaques translucides en plafond
2 - Surface	1 - communiquer le PV des plaques translucides en plafond
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux	1 - PV revêtement de sol non transmis
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés	
AM 15 - Principe général	1 - communiquer le PV de réaction au feu des cloisons modulaires

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

4 - AVIS FORMULÉS SUR LES OUVRAGES

FORME DES AVIS :

En application des dispositions de l'arrêté du 28 Mars 2007 (pour les ERP) et de l'arrêté du 30 Décembre 2011 (pour les IGH).

C : Conforme
Il s'agit d'un avis de conformité sur le principe ou la disposition, réalisé, dans la mesure du respect des conditions indiquées.

NC : Non conforme
Les avis Non-conforme sont délivrés lors du constat d'écart entre les exigences réglementaires et les travaux réalisés. Ils correspondent également à des prestations non achevées dont l'évaluation ne peut de fait pas être réalisée ou en l'absence de un ou plusieurs documents justificatifs destinés au maîtres d'ouvrage.

SO : Sans Objet
Les avis Sans Objet sont émis lorsque l'établissement n'est pas concerné par certaines dispositions ou lorsqu'il ne comprend pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission
L'indication Hors Mission s'applique aux articles du règlement dont la vérification n'a pas été confiée à l'organisme agréé.

PM : Pour Mémoire
L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles du règlement qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Les avis et observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrages qui sont **explicitement** indiqués.

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Mission : SEI - Sécurité des personnes dans les ERP ou IGH

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux étblissements du type R - Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances,centres de loisirs sans hébergement
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
- Décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
Classement des établissements			
GN 1 - Classement des établissements		PM	
GN 2 - Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		PM	
GN 3 - Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux		PM	
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement			
GN 4 - Procédure d'adaptation des règles de sécurité		SO	
GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM	
GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM	
GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM	
GN 8 - Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation		SO	
GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM	
GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM	
Contrôles des établissements			
GN 11 - Notification des décisions		PM	
GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM	
Travaux			
GN 13 - Travaux dangereux		PM	
Normalisation			
GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM	
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LES ERP DU 1ER GROUPE			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
Généralités			
GE 1 - Objet		PM	
Contrôles des établissements			
GE 2 - Dossier de sécurité		PM	Le dossier de sécurité (selon R123-22- PC, AdT), doit comprendre une notice présentant la ou les solutions retenues, par niveau, pour l'évacuation des personnes en tenant compte des handicaps
GE 3 - Visite de réception		PM	
GE 4 - Visites périodiques		PM	
GE 5 - Avis relatif au contrôle de la sécurité		PM	
Vérifications techniques			
GE 6 - Généralités		PM	
GE 7 - Vérifications techniques assurées par des personnes ou organismes agréés		PM	
GE 8 - Types de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 9 - Rapports de vérifications (organismes agréés)		PM	
GE 10 - Rapports de vérifications (techniciens compétents)		PM	
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES			
Conception et desserte des bâtiments : Articles CO 1 à CO 5		SO	
Isolement par rapport aux tiers : Articles CO 6 à CO 10		SO	
Résistance au feu des structures : Articles CO 11 à CO 15	pas de travaux de structure	SO	
Couvertures : Articles CO 16 à CO 18		SO	
Façades : Articles CO 19 à CO 22		SO	
Distribution intérieure et compartimentage			
CO 23 - Généralités		SO	
CO 24 - Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteurs)			
1 - Traditionnel : Parois entre locaux et circulations	existantes	SO	
2 - Traditionnel : Parois entre locaux non réservés au sommeil	cloisons sèches CF1H	C	
3 - Traditionnel : Parois entre locaux réservés au sommeil		SO	
4 - Traditionnel : Blocs portes	portes E30 PV EFECTIS 07-A-311 - blocs-portes bois vitrés CROUZILLE - Classement : E30 PV CSTB RS14-068/B - bloc-porte bois POLYFEU 1 vantail - Classement : EI 30	C	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
5 - Traditionnel : Baies d'éclairage	châssis E30 sur allège coté locaux atelier GO39 et GO40 PV EFECTIS 04-A-331-332/10-A-449-450/ 11-A-571-572 - châssis vitrés PYROBELITE - Classement : E30	C	
6 - Traditionnel : Recoupement des circulations horizontales de grande longueur		C	
CO 25 - Compartiments		SO	
CO 26 - Recoupement des vides		SO	
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers			
CO 27 - Classement des locaux en fonction de leurs risques		PM	
CO 28 - Locaux à risques particuliers			
5 - Local à risque moyen : Résistance au feu des blocs-portes	PV CSTB RS14-068/B - bloc-porte bois POLYFEU 1 vantail - Classement : EI 30	C	
CO 29 - Locaux à risques courants et logements du personnel		SO	
Conduits et gaines : Articles CO 30 à CO 33		SO	
Dégagements			
CO 34 - Terminologie		PM	
CO 35 - Conception des dégagements		SO	
CO 36 - Unité de passage, largeur de passage		SO	
CO 37 - Saillies et dépôts		SO	
CO 38 - Calcul des dégagements	le local GO40 est une zone de travail accueillant au maximum 10 personnes (mail maîtrise d'ouvrage en date du 11/06/2020)	C	
CO 39 - Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol		SO	
CO 40 - Enfouissement maximal		SO	
CO 41 - Dégagements accessoires et supplémentaires		SO	
CO 42 - Balisage des dégagements		SO	
Sorties : Articles CO 43 à CO 48		SO	
Escaliers : Articles CO 49 à CO 56		SO	
Espaces d'attente sécurisés : Articles CO 57 à CO 60		SO	
Tribunes et gradins : Article CO 61		SO	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER			
Généralités			

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
AM 1 - Généralités		PM	Comportement au feu s'exprimant en euro classe (produits de construction en majeure partie) ou en catégorie (matériaux d'aménagement, décoration, gros mobilier)
Revêtements			
AM 2 - Produits et matériaux de parois		PM	
AM 3 - Parois des dégagements protégés		SO	
AM 4 - Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux			
3 - Peintures et papiers peints	peinture et toile de verre peinte	C	
AM 5 - Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (Tout plafond, y compris plafonds suspendus, plafonds tendus, plafonds ajourés…)	dalles minérales type EKLA 600X600	SO	
AM 6 - Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux			
1 - Réaction au feu		NC	1- D-s3, d0 demandé pour les plaques translucides en plafond
2 - Surface	Surface maxi < 25 % de surface au sol	NC	1- communiquer le PV des plaques translucides en plafond
AM 7 - Sols des dégagements non protégés et des locaux	sol PVC peinture de sol	NC	1- PV revêtement de sol non transmis
AM 8 - Revêtements en matériaux isolants	laine minérale dans cloison	C	
Eléments de décoration : Articles AM 9 à AM 10		SO	
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables : Articles AM 11 à AM 14		SO	
Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers surélevés			
AM 15 - Principe général		NC	1- communiquer le PV de réaction au feu des cloisons modulaires
AM 16 - Gros mobilier, agencement principal	pas d'installation de mobilier selon mail maîtrise d'ouvrage en date du 11/06/2020	SO	
AM 17§1 - Planchers légers surélevés		SO	
AM 17§2 - Planchers techniques démontables		SO	
AM 18 - Rangées de sièges		SO	
Eléments à vocation décorative : Articles AM 19 à AM 20		SO	
DESENFUMAGE : Articles DF 1 à DF 10		SO	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE			
Généralités			
CH 1 - Domaine d'application		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
CH 2 - Conformité des appareils et des installations		SO	
CH 3 - Sources énergétiques autorisées		SO	
CH 4 - Documents à fournir		PM	
Implantation des appareils de production de chaleur : Articles CH 5 à CH 12		SO	
Stockage des combustibles : Articles CH 13 à CH 17		SO	
Chauffage à eau chaude, à vapeur et à air chaud : Articles CH 23 à CH 25		SO	
Eau chaude sanitaire : Articles CH 26 à CH 27		SO	
Traitement d'air et ventilation			
CH 28 - Installations de ventilation		SO	
CH 29 - Température de l'air		SO	
CH 32 - Circuit de distribution et de reprise d'air			
1 - Réaction au feu des conduits	conduits rigides métalliques raccordements souples M1 avec longueur inférieure à 1m PV CSTB RA17-0091 - conduits de ventilation souples AFS BORU - Classement : M1	C	
7 - Appareils et moteurs interdits en plénum au dessus d'un écran assurant la stabilité au feu	caisson ALDES dans local spécifique CF 1H	C	
CH 33 - Prises et rejets d'air		SO	
CH 34 - Dispositifs de sécurité		SO	
CH 35 - Equipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes		SO	
CH 36 - Centrale de traitement d'air		SO	
CH 37 Batteries de résistances électriques		SO	
CH 38 - Filtres		SO	
CH 39 - Entretien des filtres		PM	Livret d'entretien
CH 40 - Unités de toiture monobloc		SO	
CH 41 - Principe de sécurité des installations de ventilation mécanique controlée		SO	
CH 42 - Mise en place de dispositifs d'obturation			
4 - Nature des clapets	clapets auto-commandés au doit des passage de conduit dans la cloison CF1H	C	
CH 43 - Fonctionnement permanent du ventilateur		SO	
Appareils indépendants de production, émission de chaleur : Articles CH 44 à CH 56		SO	
Entretien et vérification			

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
CH 57 - Entretien		PM	
CH 58 - Vérifications techniques		PM	
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES : Articles GZ 1 à GZ 30		SO	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES			
Généralités			
EL 1 - Objectifs		PM	
EL 2 - Documents à fournir		SO	
EL 3 - Définitions		PM	
EL 4 - Règles générales			
1 - Conformité des installations électriques au code du travail: articles R.4215.3 à R.4215.17		C	
2 - Matériels utilisés conformes au décret n° 95-1081 du 3/10/95 modifié		C	
3 – Installations réalisées selon la norme NF C 15-100	Voir en annexe du RVRAT pour les LDR d'Eiffage.	C	
9 - Limites de tension de distribution	Armoires électriques existantes.	C	
Règles d'installation			
EL 5 - Locaux de service électrique		SO	
EL 6 - Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d' émettre des vapeurs inflammables ou toxiques		SO	
EL 7 - Implantation des groupes électrogènes		SO	
EL 8 - Batteries d'accumulateurs et matériels associés		SO	
EL 9 - Tableaux normaux - conditions d'installation	Disposition existante non touchée dans le cadre des travaux.	SO	
EL 10 - Canalisation des installations normal - remplacement	Câble de type U1000RO2V (C2).	C	
EL 11 - Appareillages et appareils d'utilisation	Disposition existante non touchée dans le cadre des travaux.	SO	
Installations de sécurité : Articles EL 12 à EL 17		SO	
Maintenance, exploitation et vérifications			
EL 18 - Maintenance, exploitation		PM	
EL 19 - Vérifications techniques		PM	
Installations temporaires : Articles EL 20 à EL 23		SO	
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE			
Généralités			
EC 1 - Objectifs		PM	
EC 2 - Règles générales		PM	
EC 3 - Définitions des différents éclairages		PM	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
EC 4 - Documents à fournir (Cf EL 2)		PM	
EC 5 - Appareils d'éclairage			
1 - Conformité des luminaires fixes à la norme NF EN 60-598		C	
Eclairage normal			
EC 6 - Règles de conception et d'installation			
5 - Les appareils d'éclairage doivent être fixes ou suspendus	Fixés à l'aide de filin.	C	
6 - Interdiction d'utiliser uniquement des lampes à décharge si temps d'amorçage > 15 secondes.	Luminaires à LED'S.	C	
Eclairage de sécurité			
EC 7 - Conception générale	BAES	C	
EC 8 - Fonctions de l'éclairage de sécurité			
1 - 2 fonctions : évacuation / ambiance ou anti-panique	Limité au balisage.	C	
EC 9 - Eclairage d'évacuation			
1 - Eclairage des indications de balisage par l'éclairage d'évacuation.		C	
3 - Foyers lumineux de flux assigné d'au moins 45 lumens pendant la durée de fonctionnement assignée		C	
EC 10 - Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique		SO	
EC 11 - Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs		SO	
EC 12 - Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes			
1 - Conformité des blocs autonomes aux normes de la série NF EN 60 598-2-22.		C	
2 - Câbles d'alimentation de catégorie C2.	Câble de type U1000RO2V.	C	
3 - Raccordement des blocs en aval du dispositif de protection et en amont de la commande de l'éclairage normal.		C	
4 - Blocs autonomes d'éclairage d'évacuation : permanent à fluorescence ou à incandescence ou non permanent à fluorescence équipé d'un SATI, ou à diode électroluminescente équipé d'un SATI.		C	
EC 13 - Maintenance	A la charge de l'exploitant.	SO	
EC 14 - Exploitation		PM	
EC 15 - Vérifications		PM	
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS : Articles AS 1 à AS 11		SO	
INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION : Articles GC 1 à GC 22		SO	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE : Articles MS 1 à MS 75		SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES ETABLISSEMENTS TYPE R - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE FORMATION, CENTRES DE VACANCES - arrêté du 4 juin 1982 modifié			

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
Généralités			
R 1 - Etablissements assujettis		PM	
R 2 - Détermination de l'effectif		SO	
R 3 - Conditions particulières d'exploitation		SO	
R 4 Parc de stationnement couvert		SO	
R 5 - Utilisation de produits et de matériels dangereux		PM	
Construction			
R 6 - Conception de la distribution intérieure	traditionnelle	C	
R 7 - Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique			
1 - Considérées comme des salles de cours	ateliers	C	
R 8 - Préaux		SO	
R 9 Volumes libres intérieurs		SO	
R 10 - Locaux à risques		SO	
R 11 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique		SO	
R 12 - Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche		SO	
Dégagements			
R 13 - Largeur des dégagements		SO	
R 14 Dégagements des écoles maternelles, crèches, halte-garderie, jardins d'enfants		SO	
R 15 - Escaliers		SO	
R 16 - Portes		SO	
R 17 - Article abrogé par l'arrêté du 2 février 1993		PM	
Aménagements intérieurs			
R 18 - Article abrogé par l'arrêté du 13 janvier 2004		PM	
Désenfumage : Article R 19		SO	
Chauffage, ventilation			
R 20 - Chauffage			
1 - Principe de chauffage et de ventilation	radiateur raccordé sur le réseau existant	C	
R 21 - Température des appareils d'émission		SO	
R 22 - Ventilation		SO	
R 23 - Installations pédagogiques de production de chaleur ou de froid		SO	
Installations électriques			
R 25 - Coupure d'urgence	Disposition existante non touchée dans le cadre des travaux.	SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

Points examinés	Dispositions réalisées	Avis	
Eclairage			
R 27 - Eclairage de sécurité		C	
Cuisines : Articles R 28 à R 29		SO	
Moyens de secours : Articles R 30 à R 33		SO	

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

ANNEXE - LISTE DES DOCUMENTS INCENDIE EXAMINES

Emetteur / Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
IDEX ENERGIES		
-PV Incendie DOP R 0002-03 calorifuge Climcover Roll alu - Classement : A2-s1,d0	16/07/2020	
-PV Incendie PV CSTB RA17-0091 conduits de ventilation souples AFS BORU - Classement : M1	16/07/2020	
-PV Incendie PV EFECTIS 13-A-644 rev 1 clapets ISONE - Classement : EI 60	09/07/2020	
QUADRINOV		
-PV Incendie PV CSTB RS14-068/B bloc-porte bois POLYFEU 1 vantail - Classement : EI 30	15/07/2020	
-PV Incendie PV EFECTIS 04-A-331-332/10-A-449-450/ 11-A-571-572 châssis vitrés PYROBELITE - Classement : E30	15/07/2020	
-PV Incendie PV EFECTIS 07-A-311 blocs-portes bois vitrés CROUZILLE - Classement : E30	15/07/2020	

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite

ANNEXE - IDENTIFICATION DES APPAREILS DE MESURE OU D'ESSAI UTILISES

Absence de matériels de mesure

@VISO 2.0 - 010-01-FR

© Bureau Veritas Construction – 07/2018 – Toute reproduction interdite